

EDF GDF SERVICES

BOURGOGNE DU SUD

AVENANT n° 3

à la CONVENTION de CONCESSION  
pour le SERVICE PUBLIC de la  
DISTRIBUTION d'ENERGIE ELECTRIQUE

Entre les soussignés :

– M. PASSOT Raymond, Président du Syndicat Départemental d'Electrification des collectivités concédantes d'électricité du département de SAONE et LOIRE (SYDEL) agissant en tant que délégué des présidents des Syndicats Intercommunaux d'Electrification et des maires des communes urbaines dont la liste figure à l'article 4 de la présente convention, dûment habilité à cet effet par délibération de leurs comités syndicaux et de leurs conseils municipaux

désigné ci-après par l'appellation : "l'autorité concédante"

Et

– M. PIC Robert, Directeur du Centre EDF GDF SERVICES – BOURGOGNE du SUD à Chalon sur Saône, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par M. Pierre DAURES agissant pour le compte d'ELECTRICITE de FRANCE (Service National), 2 Rue Louis Murat – PARIS 8ème

désigné ci-après par l'appellation : "Le concessionnaire"

il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1** – Conformément aux dispositions prévues par l'article 2 de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, ratifiée le 24 Novembre 1992, la liste des collectivités locales figurant à l'article 4 de celle-ci est complétée comme suit :

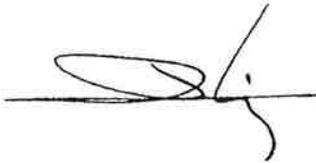
– Communauté urbaine de LE CREUSOT – MONTCEAU

**Article 2** - Le présent avenant, établi en 4 exemplaires, est dispensé d'enregistrement, comme la convention auquel il se rapporte.

Fait à MACON

Le 27 SEP 1993

Pour le concessionnaire,  
Le Directeur du Centre  
EDF GDF SERVICES  
BOURGOGNE du SUD



Robert PIC

Pour l'autorité concédante,  
Le Président du SYDEL



Raymond PASSOT

